



DECISION DU MAIRE

N° 2025.32

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la place Nelson Mandela avec le promoteur immobilier Nexity IR Programmes Domaines pour l'inauguration de leur programme immobilier lot 1B4 Ginkgo au sein de l'Écoquartier Woodi.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L. 1111-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU le traité de concession relatif à l'aménagement de l'Écoquartier de la Plaine de Montaigu dénommé Écoquartier Woodi signé entre la Ville de Melun et la SAS la Plaine de Montaigu le 1^{er} août 2011 ;

VU la convention de mise à disposition et gestion de la place Nelson Mandela sur Woodi par la Ville de Melun signée entre la SAS la Plaine de Montaigu et la Ville de Melun le 14 juin 2024 ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de la Place Nelson Mandela à conclure entre la Ville et le promoteur Nexity IR Programmes Domaines pour l'inauguration du programme immobilier lot 1B4 « Ginkgo », ci-annexée ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a signé un traité de concession avec la SAS « La plaine de Montaigu » en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Plaine de Montaigu, dénommée Écoquartier Woodi ;

CONSIDERANT que ce traité vise à mettre en œuvre un projet urbain d'ensemble, destiné à accompagner le développement du territoire communal par la création de logements, le soutien à la politique locale de l'habitat, l'accueil d'activités économiques, l'amélioration du cadre de vie et la transition écologique ;

CONSIDERANT que le promoteur Nexity IR Programmes Domaines a manifesté son intérêt pour organiser l'inauguration de son programme immobilier lot

1B4 Ginkgo, composé de 96 logements et 4 cellules commerciales, sur la place Nelson Mandela de l'Écoquartier Woodi ;

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de la Place Nelson Mandela à conclure entre la Ville et le promoteur Nexity IR Programmes Domaines, ci-annexée, porte sur l'organisation de l'inauguration de ce programme immobilier ;

CONSIDERANT que l'inauguration dudit programme immobilier s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'Écoquartier Woodi de la Ville de Melun et participe à la concrétisation de cette opération d'aménagement d'intérêt général portée par le traité de concession ;

CONSIDERANT que dès lors, si par principe toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, la présente convention sera ici consentie, par dérogation, à titre gratuit ;

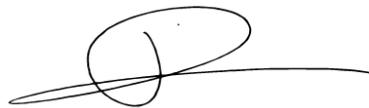
CONSIDERANT que la convention de mise à disposition à titre gratuit de la place Nelson Mandela est prévue pour la seule journée du vendredi 13 juin 2025 afin de permettre l'installation, le déroulement et le démontage des aménagements liés à l'inauguration ;

DECIDE :

DE SIGNER avec le promoteur Nexity IR Programmes Domaines, représentée par Monsieur Joris DELAPIERRE en sa qualité de gérant, la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Place Nelson Mandela, ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Fait à MELUN le 05/06/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK